



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

**Aurore MARCK-DOLADILLE
Charline OURY**
Chargées du contrôle budgétaire

Bar-le-Duc, le **20 MARS 2023**

Le Préfet de la Meuse

à

Mesdames et Messieurs les Maires
Mesdames et Messieurs les Présidents
des établissements publics de coopération
intercommunale, des syndicats mixtes et
des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux

Objet : Informations utiles au vote et à la transmission des budgets 2023 et des comptes administratifs 2022

PJ : fiches et modèles de bordereaux d'envoi

En application de l'article L 1612-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la **date limite d'adoption des budgets primitifs** pour l'année 2023 est fixée au **15 avril 2023**.

Conformément aux dispositions de l'article L 1612-8 du CGCT, la **transmission** des budgets primitifs principaux et annexés au représentant de l'État dans le département, doit intervenir dans un délai de 15 jours après la date limite fixée pour leur adoption, soit pour l'exercice 2022, le **30 avril 2023 au plus tard**.

Par ailleurs, je vous rappelle que la **date limite de transmission des délibérations** des collectivités territoriales et des établissements public de coopération intercommunales (EPCI) à fiscalité propre **relatives aux taux des impositions directes locales est fixée au 15 avril 2023** au plus tard, en vue de la mise en recouvrement des impositions la même année. Ainsi, la **délibération et l'état 1259 sont à transmettre immédiatement, dès les taux votés**.

Tél : 03.29.77.58.23 / 03.29.77.56.74

Mél : pref-finances-locales@meuse.gouv.fr

Préfecture de la Meuse

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau des relations avec les collectivités territoriales

40 rue du Bourg

CS 30512

55012 Bar-le-Duc Cédex



.../...

Les **comptes administratifs** devront quant à eux être **adoptés pour le 30 juin et transmis en préfecture au plus tard quinze jours après cette date.**

En outre, je vous rappelle que les documents budgétaires doivent impérativement respecter les instructions budgétaires prévues pour l'exercice en cours. Pour 2023, le cadre des instructions budgétaires et comptables est fixé par les arrêtés du 8 décembre 2022 pour la M14 et par deux arrêtés datés du 21 décembre 2022 pour la M4 et la M57.

Il résulte de ce qui précède que l'ensemble des logiciels de gestion de vos documents budgétaires devront avoir été mis à jour. En l'espèce, il vous appartient de solliciter les prestataires auprès desquels vous avez acquis ces derniers pour opérer les modifications qui s'imposent.

Aussi, vous trouverez des fiches d'information portant sur le vote et la transmission des budgets et des comptes administratifs sur le site internet des services de l'État de la Meuse à l'adresse :
<https://www.meuse.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Collectivites-locales/Controle-budgetaire/Instructions-budgetaires>

Transmission des documents budgétaires :

J'appelle également votre attention sur les modalités de transmission (fiches 2 et 3), et sur la présentation des documents budgétaires (fiche 4). Des envois complets et conformes évitent en effet que mes services soient obligés de vous solliciter pour des envois complémentaires.

Le contrôle des documents budgétaires est centralisé à Bar-le-Duc pour l'ensemble du département. A ce titre, s'agissant des collectivités et établissements non conventionnés pour la télétransmission de leurs actes et documents budgétaires, je vous invite à transmettre à la Préfecture de la Meuse (Direction de la Citoyenneté et de la Légalité) vos budgets et comptes administratifs en un seul exemplaire accompagnés des délibérations correspondantes et, le cas échéant, des documents annexes afférents sous bordereau type dont vous trouverez les modèles ci-joints en annexes 1 à 4.

Ainsi, l'exemplaire du bordereau visé par mes services, que vous recevrez en retour, constituera l'attestation de la transmission de vos actes et documents budgétaires et pourra être utilisé pour valoir ce que de droit, conformément aux dispositions des articles L 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

La télétransmission des actes budgétaires a plusieurs avantages. Elle permet une transmission plus rapide et sécurisée de ces documents à mes services, mais également de faciliter la réception ainsi que le traitement de ceux-ci.

Je ne peux que vous inviter à y souscrire et vous invite à vous rapprocher de mes services si vous souhaitez signer une convention permettant la télétransmission.

Les collectivités et établissements conventionnés pour la télétransmission des actes budgétaires suivront utilement les consignes contenues à la fiche n°13 – *Transmission via l'application « Actes » d'un document budgétaire, et des délibérations et arrêtés de nature budgétaire, soumis au contrôle de légalité.*

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture



Christian ROBBE-GRILLET